V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8883 — PPF Group/Telenor Target Companies)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 230/07)

1. Le 22 juin 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— PPF Group N.V. («PPF», Pays-Bas),

— Telenor Bulgaria EAD (Bulgarie),

— Telenor Magyarország Zrt (Hongrie),

— Telenor Real Estate Hungary Zrt (Hongrie),

— Telenor Common Operation Zrt (Hongrie),

— Telenor d.o.o. Podgorica (Monténégro),

— Telenor d.o.o. Beograd (Serbie), conjointement dénommées les «entreprises cibles».

PPF acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de chacune des entreprises cibles.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— PPF: grand groupe multinational de finance et d'investissement qui se concentre sur les services financiers, le crédit à la consommation, les télécommunications, les biotechnologies, les services de vente au détail, l'immobilier et l'agriculture,

— entreprises cibles: entreprises exerçant leurs activités principalement dans les télécommunications, en tant qu'opérateur de téléphonie mobile dans leur pays d'établissement respectif, dans lequel elles détiennent les licences de télécommunication requises.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8883 — PPF Group/Telenor Target Companies

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE